

ASSURANCES ET RESPONSABILITES DES BENEVOLES

Deux cas de figure peuvent se présenter :

- les volontaires bénévoles aident au fonctionnement d'**une bibliothèque municipale.**
- les volontaires bénévoles participent à **une association, avec laquelle la commune a passé une convention pour la gestion d'une bibliothèque municipale.**

Bibliothèque gérée directement par la commune :

Dans le premier cas (pas d'association), les volontaires bénévoles sont considérés comme des travailleurs occasionnels de la commune. La commune est tenue de réparer les dégâts qu'ils pourraient causer à des tiers. Leurs accidents pendant le travail bénévole sont des accidents du travail, à charge de la commune.

Le Conseil d'Etat a établi, depuis longtemps, une jurisprudence très précise sur les bénévoles travaillant au service des communes : on n'en trouve pas seulement dans les bibliothèques !

Si elle ne l'a pas déjà fait, la commune a donc tout intérêt à prendre en charge le travail bénévole par son assureur, en lui donnant toutes les informations nécessaires.

Bibliothèque gérée par une association avec laquelle la commune a passé une convention :

Dans ce cas, c'est l'association qui est responsable. La bibliothèque étant municipale, les dégâts causés à des tiers seront de la responsabilité de la commune, mais celle-ci a le droit de demander à l'association d'assumer les dépenses.

L'association doit donc prendre une assurance couvrant les activités de ses membres ou réalisées pour elle, et donner à son assureur toutes les informations nécessaires. Le contrat doit aussi couvrir les dégâts causés à des tiers.

Responsabilité pénale :

Volontaire bénévole, contractuel ou fonctionnaire titulaire, chacun de nous est soumis à la loi, qui s'applique à tous de la même façon. Il est tout à fait déconseillé, par exemple, de mettre en danger la vie d'autrui.

Donc prudence. Veillez au respect des conditions de sécurité, évitez les bricolages hasardeux, découragez les risque-tout, même de bonne volonté. Nul n'est censé ignorer la loi.